

Opérateurs de télécommunications : renouvellement des permissions de voirie et redevance pour occupation du domaine public

Le rapporteur,

☞ informe que les permissions de voirie s'imposent aux opérateurs pour établir et exploiter leurs installations de communications électroniques sur le domaine public routier. Le 18 mars 2013 sont arrivées à échéance les permissions de voirie accordées à France Télécom en 1998, pour une durée de 15 ans. Le renouvellement des permissions de voirie est indispensable pour que France Télécom puisse continuer d'assurer régulièrement, sur le territoire communal, l'ensemble des missions qui lui incombent ;

☞ propose de renouveler d'une année les permissions de voirie délivrées à France Télécom et de lui demander de nous adresser le plan des infrastructures de génie civil et de réseaux téléphoniques présents sur le territoire communal. Ces données devront être transmises en format papier (échelle : 1/1000ème - 2 exemplaires) et en format informatique compatible avec le SIG communal (.shp ou edigéo). En cas de respect de cette clause, les permissions de voirie seront à nouveau renouvelées pour une durée de 5 ans.

☞ propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public en application du décret du 27 décembre 2005, articles R 20-45 à R 20-54 du Code des postes et communications électroniques comme suit :

Année	Taux	Artères aériennes	Artères sous-sol	Autres installations (cabines téléphoniques, armoires locales)
2013	100%	53,33 € / km	40,00 € / km	26,66 € / m ²

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code précité.

Considérant l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 6 juin 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de renouveler les permissions de voirie délivrées à France Télécom, pour une durée d'une année. En cas de respect des prescriptions décrites ci-dessus, les permissions de voirie seront renouvelées pour une durée de cinq ans.

FIXE :

le montant pour l'année 2013 de la redevance pour occupation du domaine public en application du décret du 27 décembre 2005, articles R 20-45 à R 20-54 du Code des postes et communications électroniques comme suit :

Année	Taux	Artères aériennes	Artères sous-sol	Autres installations (cabines téléphoniques, armoires locales)
2013	100%	53,33 € / km	40,00 € / km	26,66 € / m ²

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code précité.

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité